

Charte pour le fonctionnement de l'Université Paris I

proposée par la liste *Agir ensemble pour une université créative*

Depuis l'adoption de la loi LRU, le passage aux (responsabilités et compétences élargies RCE) et la multiplication des nouvelles structures (EPCS Campus Condorcet, EPCS Pres HeSam, LabEx) ne sont pas sans conséquences sur le fonctionnement des instances de l'université et il est apparu nécessaire d'adapter à ce nouveau contexte la charte destinée à guider l'action des élus qui en adoptent les principes.

Les signataires de cette charte entendent développer dans les meilleures conditions les missions d'enseignement et de recherche de l'université en tant que service public, dans le respect des termes du règlement intérieur de Paris 1 approuvé par le CEVU et le CA en 2011. Ils expriment leur attachement à la collégialité et à la transparence des procédures et des critères dans toutes les décisions concernant le fonctionnement et l'avenir de l'université et s'engagent à agir en ce sens, ce qui implique :

- de faire du CA un « lieu de réflexion » de l'université pour ses objectifs à moyen et long terme et de garantir un fonctionnement équilibré du Conseil et des autres instances représentatives (conseil scientifique, conseil des études et de vie universitaire, comité technique de proximité),
- de confier un rôle actif aux instances consultatives (CEVU, CS) et de respecter leurs propositions,
- d'assurer la collégialité dans les modes de recrutement des enseignant(e)s-chercheur(e)s, en suivant les propositions émanant des comités consultatifs scientifiques (CCS),
- de garantir la transparence et l'équité dans l'ensemble des procédures d'évolution de carrière des enseignant(e)s-chercheur(e)s,
- de consulter le C.T. (comité technique de proximité) sur les questions relevant de ses domaines de compétence en lui transmettant les documents nécessaires à la formulation de ses avis et de faire en sorte qu'il soit une instance de concertation réelle entre l'université et les représentants syndicaux,
- de recueillir l'expression des étudiant(e)s, des différentes disciplines et catégories de personnels, en consultant celles qui ne seraient pas ou peu représentées dans les instances,
- de garantir le respect du pluralisme scientifique et d'assurer les conditions de vie démocratique au sein des équipes de recherche (EA - équipes d'accueil, et UMR - unités mixtes de recherche),
- de favoriser la coopération et le partenariat avec les grands organismes de recherche,
- de veiller à la progression de carrière des personnels B.I.A.T.S.S. (titulaires et contractuels).

Les signataires de la charte entendent veiller au respect des principes suivants :

1- La rotation de la présidence entre les trois ensembles de formation et de recherche (droit et science politique, sciences économiques et de gestion-mathématiques et informatique appliquées, sciences humaines et sciences sociales et arts) implique l'exercice d'un seul mandat.

2- Le/La président(e) s'engage à consulter les conseils compétents sur les positions à défendre dans le cadre de la CPU (conférence des présidents d'université).

3- Le CS, le CEVU et le CT sont systématiquement consultés avant toute prise de position du CA sur les sujets qui relèvent de leurs compétences, qu'ils concernent directement le fonctionnement de l'université ou celui du PRES ou celui de toutes les institutions dont l'université est partie prenante.

4- Les ordres du jour et les relevés de conclusions des différentes instances sont rendus publics. Les délibérations et avis de tous les conseils et commissions (CS, CEVU, CT, CCP-ANT et CCDC), à l'exception de celles qui concernent des situations individuelles, sont rendus publics avant leur présentation au CA.

5- L'université milite pour le maintien de deux campagnes de recrutement des enseignant(e)s-chercheur(e)s au niveau national, ainsi que pour des modalités de recrutement et de carrière respectant le rôle du CNU.

6- Les comités consultatifs scientifiques (CCS) prévus dans les statuts (art 35-2 et délibération du CA annexée aux statuts) doivent se voir attribuer les prérogatives et le mode de fonctionnement définis aux articles 69 et 70 du règlement intérieur de l'université.

- Sauf cas exceptionnel dûment motivé (non-respect de la procédure, conflit d'intérêt, inadéquation avec le profil publié au BO ou avec la fiche de poste présentée sur le site de l'université), le CA restreint et le président respectent les classements proposés.
- Les recrutements de PRAG et PRCE sont également soumis aux CCS élargis à des enseignants

de même statut. L'université veille à promouvoir leur intégration dans les équipes de recherche.
- Les recrutements de PAST, de MAST et d'ATER sont également soumis aux CCS.

7- Le/La président(e) renonce à son droit de veto en matière de recrutement.

8- Le recrutement et la promotion de personnels qualifiés sont assurés afin de maintenir un haut degré de compétence au sein des services. Le recrutement des personnels non titulaires doit rester exceptionnel et dûment motivé et ne peut remplacer les emplois de personnels permanents et statutaires. Les contrats font référence explicitement aux grilles de la fonction publique selon le niveau de qualification. Dans tous les cas, ces contrats sont soumis à l'accord du conseil d'administration.

9- L'université s'engage à respecter les statuts de tous les personnels. Les primes et décharges éventuelles sont attribuées selon des critères clairs, transparents et équitables. Pour les enseignant(e)s-chercheur(e)s et les enseignant(e)s, des aménagements de service peuvent être accordés sur demande des intéressé(e)s et avis motivés des directions d'UFR et du conseil scientifique.

10- Pour les titularisations, promotions, congés pour recherche et autres mesures individuelles qui sont du ressort du CS et du CA, l'ensemble des missions des enseignant(e)s et enseignant(e)s chercheur(e)s est pris en compte (enseignement, recherche, responsabilités pédagogiques et administratives). Chaque candidature fait l'objet d'au moins un rapport écrit que le candidat(e) peut consulter à sa demande.

11- La position de l'université envers le développement de financements sur fonds privés (chaires d'entreprise, contrats de recherche,...) sera clarifiée sur la base des principes suivants :

- Aucune décision destinée à recueillir des fonds privés ou émanant de collectivités ne peut être obtenue du CA sans présentation détaillée des objectifs poursuivis, des statuts et des partenaires éventuels, ni sans consultation des composantes éventuellement concernées.
- L'apport de ces financements doit s'inscrire dans le projet propre de l'université qui garde la maîtrise de ses formations et de ses objectifs scientifiques.
- Ces fonds ne doivent pas se substituer aux financements récurrents de l'Etat prévus dans le cadre des contrats quinquennaux.
- La création de fondations est soumise à la délibération préalable des trois conseils.
- Une part de ces fonds est mutualisée.
- Lorsque des crédits servent de gage à des emplois (personnels administratifs, techniques, enseignants ou chercheurs), ceux-ci restent de droit public.

Compte tenu des enjeux pour l'avenir de l'université il est proposé la création d'un comité d'éthique et de déontologie dont l'une des missions sera de définir les critères de fonctionnement des chaires.

12- L'université doit rester financièrement accessible à tous/toutes les étudiant(e)s et le montant de l'inscription (frais spécifiques ou pédagogiques compris) doit rester modeste. Pendant le prochain mandat, les droits d'inscription seront conformes à la réglementation.

13- Les règles claires et transparentes fixées par le CEVU pour les emplois offerts par l'université à des étudiant(e)s doivent être garanties, de sorte que ces emplois contribuent réellement à l'amélioration de leurs conditions d'étude.

14- Tous les fonds des bibliothèques font partie du patrimoine de l'université et restent inaliénables. Le code de déontologie du bibliothécaire est respecté et les principes de pluralisme et de liberté d'accès à l'information tels qu'énoncés dans les différents manifestes de l'*International Federation of Library Association* (IFLA) doivent être garantis.

15- Le développement des projets et programmes de recherche des UMR et des EA qui sont le lieu privilégié de la recherche scientifique, est mené en partenariat avec les écoles doctorales, d'une part et le conseil scientifique, d'autre part, dans le cadre d'une politique de recherche définie à moyen terme par l'établissement et dans une perspective d'évolution de leur champ thématique.

16- L'université promeut la mise en place d'une gouvernance collégiale, transparente et démocratique au sein des structures nouvellement créées (PRES, Campus Condorcet, LabEx...) et la meilleure représentation en leur sein de tous les personnels.